

# PensCheck

## Réformes de la prévoyance vieillesse



Éditorial de Mark Huber,  
membre de la direction de PensExpert SA



La réforme AVS 21, qui englobe également des aspects de la prévoyance professionnelle, sera mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024. Parallèlement, une votation populaire sur la prévoyance professionnelle aura lieu l'année prochaine. En cas d'approbation, il s'agirait du premier changement fondamental dans ce domaine depuis vingt ans.

### Plus de clarté pour les avoirs de libre passage

L'introduction de la réforme AVS 21 entraîne des changements décisifs pour les avoirs de libre passage. À l'avenir, les personnes ayant atteint l'âge de la retraite devront rester dans la vie active pour conserver leurs avoirs de libre passage dans le 2<sup>ème</sup> pilier. Une période de transition raisonnable de cinq ans est prévue. La manière exacte d'apporter la preuve de cette activité lucrative n'est pas encore résolue à l'heure actuelle. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution de la situation.

### Réforme LPP

La réforme de la prévoyance professionnelle vise à abaisser le taux de conversion afin de réduire la redistribution et à renforcer la prévoyance vieillesse pour les bas revenus et les travailleurs à temps partiel. C'est pourquoi le seuil d'accès et la déduction de coordination dans le 2<sup>ème</sup> pilier sont abaissés.

Pour la génération de transition, des mesures de compensation sont prévues sous la forme de suppléments de rente qui dépendent du montant de l'avoir de prévoyance. Près de 50% des assurés pourront bénéficier de ces suppléments de rente. Le financement de ces suppléments de rente est assuré par les actifs et se base sur des cotisations salariales supplémentaires. Ces mesures entraînent une nouvelle augmentation de la redistribution dans le 2<sup>ème</sup> pilier.

PensExpert s'attend à ce que la réforme prévue de la LPP se heurte à des résistances lors de la votation populaire en raison de sa complexité et de la diversité des intérêts en jeu. ■

### 2 Étude

#### «Financial Literacy»

Entretien avec la Prof.  
Yvonne Seiler Zimmermann, directrice de l'étude

### 4 Solutions Bel-Étage pour les petites entreprises

Recommandations fiscales

### 5 relevat<sup>o</sup>

Découvrez notre nouvelle solution numérique

### 6 Bénéficiaires

Différences entre le pilier 3a et le domaine du libre passage

### 7 Le mot du CEO,

#### Rafael Lötscher

Croissance forte et durable en 2023

# «Beaucoup pensent à tort qu'ils connaissent le sujet.»



Entretien avec la professeure Yvonne Seiler Zimmermann, directrice de l'étude.



De nombreux assurés sont prêts à assumer davantage de responsabilité personnelle dans la prévoyance professionnelle. Mais beaucoup d'entre eux évaluent mal leurs propres connaissances en matière de prévoyance. C'est ce que montre la nouvelle étude «VorsorgeDIALOG» de la Haute école de Lucerne. Yvonne Seiler Zimmermann, directrice de l'étude, a répondu à nos questions.



## Yvonne Seiler Zimmermann

Institut pour les services financiers de Zoug (IFZ) de la Haute école de Lucerne – Économie

Depuis 2008, la professeure Yvonne Seiler Zimmermann est enseignante et cheffe de projet à l'Institut pour les services financiers de Zoug (IFZ) de la Haute école de Lucerne. Elle y est notamment responsable du programme MAS/DAS Gestion des caisses de pension. Ses axes d'enseignement et de recherche incluent la théorie des marchés financiers et la prévoyance par capitalisation.

**L'étude «VorsorgeDIALOG» est parue pour la troisième fois en 2023. La prévoyance vieillesse intéresse-t-elle le peuple suisse?**

**Yvonne Seiler Zimmermann** Oui. La prévoyance vieillesse suscite un intérêt constant. Celui des femmes a nettement augmenté par rapport à l'année dernière. De manière générale, on constate que les connaissances financières sont meilleures que celles en matière de prévoyance. En ce qui concerne les connaissances financières, toutefois, les questions posées étaient relativement simples.

### Quel est le niveau des connaissances en matière de prévoyance?

**YSZ** Modeste. C'est étonnant, d'autant plus que nous avons voté en septembre 2022 sur la réforme de la prévoyance vieillesse. Ce thème a fait l'objet de nombreux articles et de nombreuses discussions dans les médias. Cela n'a toutefois pas amélioré de manière significative les connaissances de la population en matière de prévoyance.

## Dans quelle mesure les personnes sont-elles disposées à améliorer leurs connaissances?

**YSZ** Dans une faible mesure, malheureusement. Par exemple, un tiers des sondés ne comprend que mal ou pas du tout le certificat de prévoyance. Il est décevant de constater qu'un grand nombre de ces personnes ne sont pas prêtes à s'informer par elles-mêmes. La raison la plus souvent invoquée est la complexité du sujet. Mais pour 37% des personnes interrogées, la raison est autre : le confort. Il est à signaler que cette proportion a considérablement augmenté par rapport à l'année précédente.

## Les assurés sont-ils conscients de leurs lacunes?

**YSZ** Non, le niveau présumé de connaissances en matière de prévoyance reste élevé par rapport aux années précédentes. En d'autres termes, beaucoup pensent à tort qu'ils connaissent le sujet. Ces personnes ne perçoivent alors aucun besoin d'information ou de conseil. Cela conduit inévitablement à ce que les assurés prennent des décisions erronées pour leur propre prévoyance.

«84% des personnes interrogées optent également pour une prévoyance privée»

**Yvonne Seiler Zimmermann**

## La prévoyance vieillesse jouit-elle de la confiance des assurés?

**YSZ** Il faut établir une distinction. D'une part, les personnes interrogées sont peu confiantes quant à la possibilité de financer leur niveau de vie habituel à la retraite avec le premier et le deuxième piliers. Le fait que 84% des personnes interrogées optent également pour une prévoyance privée va dans ce sens. D'autre part, la confiance dans la propre caisse de pension demeure élevée.

## Qu'en est-il d'une prévoyance professionnelle plus personnalisée? Les assurés seraient-ils favorables à cette idée?

**YSZ** Dans l'étude de cette année, nous avons interrogé les participants de manière ciblée sur leur attitude vis-à-vis des possibilités de choix, d'une plus grande personnalisation et de leur propre responsabilité quant aux conséquences de leurs décisions.

Les possibilités de choix sont particulièrement appréciées dans le domaine de la stratégie de placement. Plus de la moitié des personnes interrogées sont favorables. Beaucoup souhaitent toutefois un bon conseil ou un choix stratégique prédéfini.

## Y a-t-il une différence entre les hommes et les femmes?

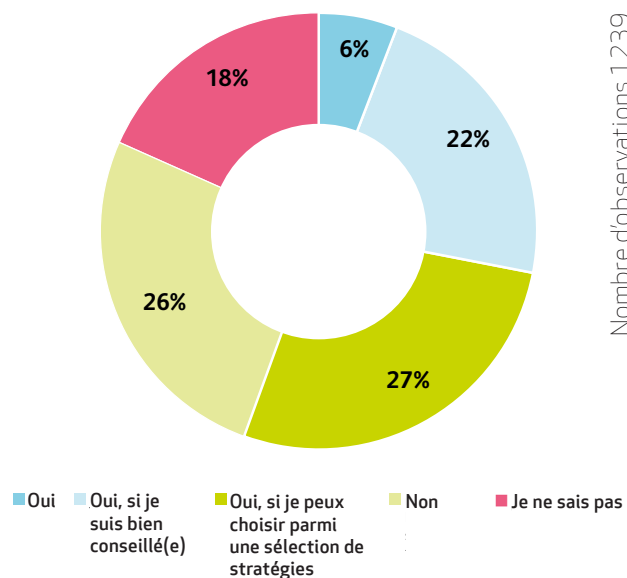
**YSZ** Il est intéressant de constater que les hommes sont plus sceptiques que les femmes à l'idée de pouvoir déterminer eux-mêmes leur stratégie de placement: 28% des hommes ne souhaitent pas définir eux-mêmes leur stratégie de placement, contre 23% des femmes.

## Vous avez également demandé si la personne qui s'occupe des enfants devait être mieux assurée.

**YSZ** Exactement. Près de 6 personnes interrogées sur 10 souhaitent améliorer la couverture de leur partenaire qui a la charge de leurs enfants. Il est intéressant de noter que cette amélioration ne doit pas être financée par la collectivité, mais par la personne exerçant une activité lucrative au sein de la famille. Cela montre que les personnes concernées ne veulent pas seulement plus de possibilités de choix, mais qu'elles seraient également prêtes à assumer la responsabilité personnelle de leur décision. ■

*Yvonne Seiler Zimmermann, merci beaucoup pour cet entretien. Cette interview a été réalisée par Adrian Bühler (media-work gmbh).*

Illustration tirée de l'étude: «Je souhaite pouvoir définir moi-même ma stratégie de placement dans le 2<sup>ème</sup> pilier et assumer le risque correspondant.»



# Des solutions pour les cadres adaptées aux petites entreprises



Pius Baumgartner, Expert fiscal diplômé



Un arrêt récent du Tribunal fédéral a dernièrement soulevé des questions concernant les très petites affiliations au sujet des plans de prévoyance pour les cadres. Dans le plan en question, seul le propriétaire de l'entreprise était assuré, ce qui a été qualifié de «solution à la carte» non autorisée par le Tribunal fédéral.

Dans son arrêt 9C\_613/2022 du 20 avril 2023, le Tribunal fédéral a déclaré irrecevable une affiliation LPP dans le domaine des plans surobligatoires, car l'admission d'autres personnes dans ce plan a été jugée irréaliste. Dans ce cas particulier, un médecin était affilié pour des revenus à partir de CHF 200 000. —, alors que tous les autres collaborateurs, en raison de leurs revenus inférieurs, n'étaient assurés que dans la solution de base.

La non-acceptation de ce plan pour les cadres a conduit à la qualification des attributions dans le plan 1e comme non justifiées par l'usage commercial, ce qui a entraîné des compensations fiscales correspondantes au niveau de la société.

Le traitement fiscal des "petites affiliations" dans le domaine des plans surobligatoires soulève la question de savoir si les affiliations avec un seul assuré satisfont aux exigences de la collectivité virtuelle ou si elles sont considérées comme une "solution à la carte" et ne sont donc pas acceptées sur le plan fiscal. En fin de compte, l'évaluation dépend toujours de l'ensemble des circonstances du cas concret.

Mais ce qui devrait être décisif, c'est que le Tribunal fédéral considère l'accueil futur d'une autre personne comme une possibilité réaliste.

## **Nos recommandations en vue de définir le cercle des assurés pour les petites entreprises dans le domaine surobligatoire sont les suivantes:**

- Utilisez de véritables solutions collectives qui couvrent le propriétaire avec des collaborateurs non impliqués.
- Limitez les conditions d'accès au montant du salaire et non au poste.
- Orientez-vous vers des indicateurs objectifs, comme par exemple le maximum LPP, pour fixer le seuil d'entrée.
- Formulez le plan de prévoyance de manière à ce que d'autres personnes puissent être admises à tout moment.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des doutes. ■

# Prévoyance vieillesse innovante: investir dans l'avenir avec «relevate®»



Benedikt Lustenberger, Responsable de la clientèle



Dans le monde dynamique des prestations de prévoyance, le rôle des solutions numériques prend de plus en plus d'importance. Nous vous présentons «relevate®», notre réponse numérique aux défis du libre passage et du 3<sup>ème</sup> pilier de la prévoyance.

Jusqu'à présent, l'ouverture d'un compte de libre passage et/ou 3a s'accompagnait d'obstacles bureaucratiques et administratifs complexes. Notre tout nouveau produit numérique «relevate» est toutefois destiné à révolutionner la prévoyance vieillesse et à offrir à nos clients une plateforme conviviale. Avec relevate, vous pouvez ouvrir votre compte en quelques étapes seulement, sans aucun support papier. Vous profitez de frais attractifs et pouvez sans problème effectuer des versements, suivre l'évolution de votre portefeuille et garder un œil sur votre rendement. Cela vous donne le contrôle total de votre prévoyance vieillesse et vous permet de poursuivre plus efficacement vos objectifs financiers.

Outre sa grande convivialité, relevate se distingue également par les options de splitting et de protection contre les risques dans le domaine du libre passage. Les clients disposant d'une fortune de prévoyance supérieure à CHF 300 000. — ont la possibilité de répartir leur capital en deux portefeuilles séparés. Cela offre une plus grande flexibilité dans la planification des retraits et peut offrir des avantages fiscaux. L'offre de couverture des risques permet aux clients de s'assurer contre l'invalidité et/ou le décès, par exemple en l'absence de nouvel employeur ou pendant un congé sabbatique.

De nombreux Suisses ont placé leurs avoirs de prévoyance vieillesse dans des livrets d'épargne auprès de banques. Ils hésitent à investir leur argent, car ils manquent de connaissances et de confiance dans le domaine financier. Avec notre baromètre des risques, nous souhaitons remédier à ce problème. Sur la base de quelques questions, relevate établit un

profil de risque individuel et recommande une stratégie de placement correspondante. Toutefois, la décision finale de suivre cette recommandation ou d'opter pour une autre stratégie incombe à 100% à notre clientèle.

Nos stratégies de placement reposent exclusivement sur des fonds de grande qualité. Dans ce domaine, nous proposons à nos clients une alternative attractive au compte épargne classique. «relevate cash+» permet d'investir dans des placements sur le marché monétaire. L'avantage par rapport aux comptes épargne traditionnels réside dans l'absence de pertes d'intérêts pour les banques, ce qui entraîne une rémunération plus élevée et protège les fonds en cas de faillite de la banque.

A travers notre solution relevate, nous élargissons notre gamme de produits dans le domaine numérique et posons de nouveaux jalons pour l'avenir de la prévoyance vieillesse. ■

Découvrir  
maintenant  
relevate



Davantage de valeur pour votre avenir

Le compte numérique pour le libre passage et le pilier 3a

# Capital de prévoyance en cas de décès: qui hérite de quoi?



Teodora Toma, responsable clientèle et directrice Pens3a



Les fonds issus de la prévoyance ne sont en principe pas soumis au droit successoral. Ce sont les règlements de fondation correspondants qui définissent les personnes qui ont droit aux avoirs du pilier 3a et du 2<sup>ème</sup> pilier. Il est donc très important de vérifier les règlements afin de déterminer quelles personnes ont droit aux prestations de prévoyance en cas de décès.

## Comptes de libre passage

Dans le domaine du libre passage, la clause bénéficiaire est définie dans l'ordonnance sur le libre passage. En cas de décès du preneur de prévoyance, les groupes de personnes déterminent qui a droit au capital. Par exemple, s'il n'y a pas de survivants dans le premier groupe de personnes, c'est le groupe 2 qui entre en ligne de compte. Dans le domaine du libre passage, les groupes de personnes sont répartis comme suit:

Groupe de personnes	
1	Conjoint survivant ou partenariats enregistrés; enfants ayant droit à une rente
2	Personnes à l'entretien desquelles le défunt subvenait de manière substantielle; personnes vivant en communauté de vie; ou personnes qui doivent subvenir à l'entretien d'enfants communs
3	Enfants dont les conditions ne sont pas remplies selon l'art. 20 LPP; parents, frères et sœurs
4	Autres héritiers légaux

Dans certaines situations, il est possible de modifier l'ordre ou de préciser la répartition des parts que les bénéficiaires reçoivent au même niveau. Ainsi, le concubin peut être placé au même niveau si le défunt a vécu en communauté de vie avec cette personne pendant plus de 5 ans.

## Inégalité de traitement concernant les enfants

Il existe aussi des situations qui peuvent entraîner une inégalité de traitement involontaire entre ses propres enfants. Ainsi, les enfants à partir de 25 ans sont désavantagés s'ils ont des frères et sœurs plus jeunes qui ont droit à une rente.

Supposons qu'un parent décède et qu'il laisse derrière lui une famille composée d'un conjoint survivant, d'un enfant de moins de 25 ans ayant droit à une rente et d'un autre enfant de plus de 25 ans. Selon les dispositions en vigueur, le conjoint survivant ainsi que l'enfant de moins de 25 ans ayant droit à une rente auraient droit à des prestations du compte de libre passage. L'enfant n'ayant pas droit à une rente n'aurait aucun droit au capital de prévoyance. Cela peut entraîner des injustices financières entre les frères et sœurs et montre les défis et les inégalités possibles au sein du deuxième pilier.

En cas de vie et de décès, le capital de libre passage est en principe versé sous forme de capital et est soumis à un impôt réduit sur les prestations en capital. Dans la fondation de libre passage Independent de PensExpert SA, le capital de libre passage peut également être perçu sous forme de rente viagère en cas de vie. Il est en outre possible d'assurer également une rente de conjoint. Une rente élimine le risque de longévité et permet une meilleure planification financière.

### Plus de liberté pour les comptes du pilier 3a

Si le preneur de prévoyance atteint l'âge ordinaire de la retraite AVS, le capital lui est versé. En cas de décès du titulaire du pilier 3a lié, le capital est versé aux bénéficiaires conformément aux dispositions légales. L'ordonnance OPP 3 est déterminante à cet égard.

Dans le troisième pilier, il est possible d'adapter l'ordre prédéfini selon les circonstances. Par exemple, les groupes de personnes 3 à 5 peuvent être placés au même niveau. Si le preneur de prévoyance ne définit pas en détail les droits des bénéficiaires, l'avoir est réparti équitablement entre tous les bénéficiaires au sein du même groupe.

Une autre différence importante par rapport aux comptes de libre passage réside dans le fait que le pilier 3a est doit être pris en compte dans le calcul des parts réservataires dans le droit successoral. Si le versement 3a viole les parts réservataires, les héritiers réservataires peuvent faire valoir la réduction par voie d'action en justice. Ce cas peut se produire lorsque la personne décédée ne laisse que peu de patrimoine en plus de l'avoir 3a.

Groupe de personnes	
1	Conjoint survivant; partenaire enregistré
2	Descendants directs, personnes à l'entretien desquelles le défunt subvenait de façon substantielle; partenaires de vie, personnes qui doivent subvenir à l'entretien d'enfants communs
3	Parents
4	Frères et sœurs
5	Autres héritiers

En cas de décès, le versement d'avoirs de prévoyance des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> piliers est imposé séparément du reste du revenu et est soumis à un taux d'imposition réduit. Contrairement aux impôts sur les successions, le degré de parenté ne joue ici aucun rôle.

Nous vous recommandons de vous adresser suffisamment tôt à l'institution de prévoyance pour remplir un formulaire d'ordre des bénéficiaires. Cela permettra de documenter correctement vos souhaits et vos droits en matière de prévoyance. ■

#### Le mot du CEO

## Plus de 14 000 assurés: nous vous remercions pour votre confiance



Rafael Lötscher, Partenaire, CEO

D'une manière générale, la croissance peut être considérée comme un processus de développement et d'épanouissement qui s'accompagne d'un changement permanent. Dans la philosophie existentialiste, la croissance est centrée sur la liberté et la responsabilité de l'individu d'organiser sa propre vie.

Notre vision correspond exactement à ce que nous faisons. En tant que premier point de contact pour tous ceux qui souhaitent concevoir leur prévoyance de manière autonome et innovante, nous pouvons à nouveau être fiers d'une croissance forte et durable pour l'exercice 2023. Notre expertise et notre réputation de pionniers dans le domaine de la prévoyance restent très appréciées.

En tant que CEO, je me demande souvent pourquoi. Ma réponse est claire: l'association d'un conseil personnalisé accompagné de solutions numériques répond aux exigences de notre époque. Nous souhaitons offrir à nos clientes et clients la possibilité de choisir, non seulement en ce qui concerne la stratégie de placement, mais aussi le conseil personnalisé en matière de prévoyance et de fiscalité.

«Notre vision:  
prévoyance autodéterminée,  
conseil personnalisé, accom-  
pagnement numérique»

**Rafael Lötscher**

Nous poursuivons résolument notre chemin vers l'avenir — à chaque étape de la vie, nous répondons aux besoins de nos clientes et clients de manière personnalisée, en leur proposant un accompagnement numérique adapté à leurs besoins. Au cours des dernières années, PensExpert n'a cessé de progresser à tous les niveaux. Nous investissons non seulement dans les nouvelles technologies, mais aussi dans la formation et le perfectionnement constants de nos collaboratrices et collaborateurs dans leur travail quotidien. Nous ne perdons jamais de vue notre priorité, qui réside dans la satisfaction du client.

Nos 77 collaboratrices et collaborateurs dévoués accompagnent aujourd'hui quelque 14 000 personnes assurées sur 5 sites. Je vous remercie pour la confiance que vous nous témoignez. ■

## Siège

**Lucerne**  
PensExpert AG  
Kauffmannweg 17  
6003 Lucerne  
T +41 41 226 15 15

## Succursales

**Bâle**  
PensExpert AG  
Hirschgässlein 19  
4051 Bâle  
T +41 61 226 30 20

**Lausanne**  
PensExpert AG  
SA Avenue de Rumine  
33 1005 Lausanne  
T +41 21 331 22 11

**Saint-Gall**  
PensExpert AG  
Vadianstrasse 31  
9000 Saint-Gall  
T +41 71 226 68 68

**Zurich**  
PensExpert AG  
Gartenstrasse 32  
8002 Zurich  
T +41 44 206 11 22

## Pour votre agenda

### PensFlex et PensUnit Facturation cotisations épargne et risques 2024

Envoi février/mars 2024

### PensExpert Facturation commission de service 2024

Envoi février/mars 2024

### PensExpert Événements régionaux 2024

30 avril 2024, Lucerne  
14 mai 2024, Zurich  
29 mai 2024, Bâle  
5 juin 2024, Saint-Gall  
12 septembre 2024, Lausanne

### PensCheck Édition printemps 2024

Envoi mai 2024



**aussi  
en  
numérique**



Nous envoyons PensCheck également en format numérique. Inscrivez-vous dès maintenant via le code QR ou par e-mail à [marketing@pens-expert.ch](mailto:marketing@pens-expert.ch).



Découvrez sur [pensexpert.ch/disclaimer](http://pensexpert.ch/disclaimer) quelles sont les données que nous traitons à votre sujet et à quelles fins nous avons besoin de ces données. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter, veuillez nous adresser un e-mail à [marketing@pensexpert.ch](mailto:marketing@pensexpert.ch) ou nous contacter au +41 41 226 15 15.